



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-059

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-04-24-002 - Arrêté commission de surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade de SACN - session 2017 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-04-25-001 - Arrêté portant réquisition de moyens sanitaires et d'hygiène élémentaire (2 pages)

Page 6

R02-2017-04-25-002 - Arrêté portant réquisition des moyens de l'Association Départementale de Protection Civile de la Martinique (ADPC) dans le cadre du dispositif départemental ORSEC (2 pages)

Page 9

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-04-24-002

**Arrêté commission de surveillance de l'examen
professionnel pour l'accès au grade de SACN - session
2017**



PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

N°

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2017 -**

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2016-517 du 26 avril 2016 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020 ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer prévue le mercredi 26 avril 2017 de 07 h 00 à 10 h 00 au salon Taïnos du Palais des Congrès de Madiana à Schoelcher.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : M. Pierre-Louis COUDERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens ;

Membres :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
- Madame Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;
- Mme Emilie REYNAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines ;
- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 AVR 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-04-25-001

Arrêté portant réquisition de moyens sanitaires et
d'hygiène élémentaire

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n°

du 25 AVR 2017

portant réquisition de moyens sanitaires et d'hygiène élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

Vu le règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le dispositif ORSEC – Mode d'action "Prise en charge des passagers de l'air" approuvé le 27 juillet 2015;

Vu l'incident technique en phase de décollage survenu sur l'avion de la compagnie aérienne AIR FRANCE vol 4001, le dimanche 16 avril 2017 à 21h00

Considérant la saturation du parc hôtelier local n'ayant pas permis l'hébergement de l'ensemble des passagers du vol en question ;

Considérant l'activation du dispositif départemental ORSEC ayant conduit à l'hébergement dans l'enceinte de l'aéroport (salle de récupération des bagages) de près de **216** passagers dans des conditions précaires (lits picots-couvertures) ;

Considérant la nécessité de fournir aux passagers ayant passé la nuit dans l'aéroport les moyens sanitaires et d'hygiène élémentaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

Article 1er : La ville du **LAMENTIN** est réquisitionnée, le 17 avril 2017 de 9h à 11h, afin de mettre à la disposition, au bénéfice de la compagnie aérienne **AIR FRANCE**, les équipements du Hall des sports (douches / sanitaires) nécessaires à l'hygiène des **216** passagers acheminés par la compagnie aérienne.

Article 2 : La commune est en charge de l'installation des accessoires pour l'hygiène de la personne (distributeurs de savon, de papier hygiénique, d'essuie-mains).

Article 3 : La compagnie aérienne fournira les serviettes de toilette et le savon.

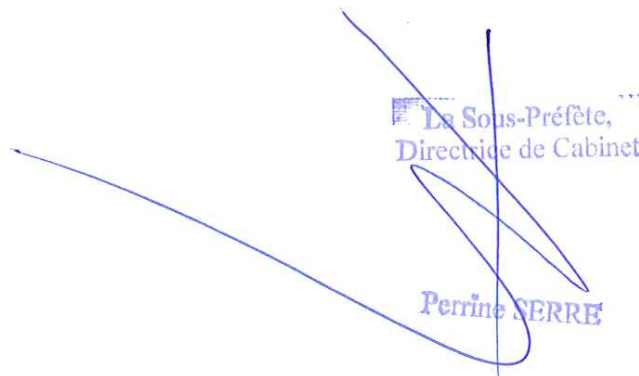
Article 4 : La ville du LAMENTIN sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté conformément aux conditions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales. Ces frais d'indemnisation seront supportés par la compagnie aérienne AIR FRANCE, dans la limite du prix forfaitaire fixé par la commune pour la prestation offerte sus-mentionnée.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à Monsieur SAMOT, maire de la ville du LAMENTIN.

Article 8 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Martinique, le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A blue ink signature of Perrine Serre is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet' and 'Perrine SERRE' below it.

La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Perrine SERRE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-04-25-002

Arrêté portant réquisition des moyens de l'Association
Départementale de Protection Civile de la Martinique
(ADPC) dans le cadre du dispositif départemental ORSEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n°

du 25 AVR 2017

**portant réquisition des moyens de l'Association Départementale de Protection Civile de la
Martinique (ADPC)
dans le cadre du dispositif départemental ORSEC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L725-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 créant la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L725-5 du Code de la Sécurité Intérieure précisant que les associations agréées de sécurité civile peuvent conclure une convention opérationnelle ;

Vu la convention du 13 février 2014 relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre la préfecture de la Martinique et l'Association Départementale de Protection Civile de la Martinique dans le cadre des missions d'opérations de secours et d'accueil de population en difficulté ;

Vu le dispositif ORSEC départemental – Mode d'action "Prise en charge des passagers de l'air" approuvé le 27 juillet 2015;

Considérant l'incident technique en phase de décollage survenu sur l'avion d'AIR FRANCE vol 4001, le dimanche 16 avril 2017 à 21h00;

Considérant la saturation du parc hôtelier local n'ayant pas permis l'hébergement de l'ensemble des passagers du vol en question ;

Considérant l'activation du dispositif départemental ORSEC ayant conduit à l'hébergement dans l'enceinte de l'aéroport (salle de réception des bagages) de près de 216 passagers dans des conditions précaires (lits picots/couvertures) ;

Considérant que l'agrément est accordé à l'ADPC pour les missions de secours à personnes entre autre ;

Sur proposition de la directrice de cabinet:

Article 1er : L'ADPC est réquisitionnée afin de mettre provisoirement, au bénéfice de la compagnie aérienne AIR FRANCE, les moyens désignés ci-après nécessaires à l'hébergement d'urgence de 216 passagers sus-mentionnés à l'aéroport Aimé-Césaire du Lamentin.

Article 2 : Le Préfet réquisitionne les secouristes de l'ADPC pour assurer la mission de déploiement des lits picots de la Réserve Nationale au sein de l'aéroport salle de réception des bagages et assurer la mise en place d'une couverture sanitaire durant la nuit, entre 23h et 8h du matin.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au 17 avril 2017 à 10h.

Article 4 : L'association sera indemnisée par la compagnie aérienne au profit de laquelle a été déployée la couverture sanitaire, et ce dans la limite du prix forfaitaire fixé par l'association.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à Madame Line-Rose ARROUVEL, présidente de l'ADPC.

Article 8 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Martinique, le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Perrine SERRE